

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 10/01/2022 de l'établissement SLM Société Laitière de Mayenne implanté Rue Copernic ZAC des Morandières 53810 CHANGE , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l' inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Unité départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 16 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SLM Société Laitière de Mayenne

Rue Copernic
ZAC des Morandières
53810 CHANGE

Références : 2022-128_INSP_SLM_CHANGE_RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2022 dans l'établissement SLM Société Laitière de Mayenne implanté Rue Copernic ZAC des Morandières 53810 CHANGE . L'inspection a été annoncée le 15/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SLM Société Laitière de Mayenne
- Rue Copernic ZAC des Morandières 53810 CHANGE
- Code AIOT dans GUN : 0006310232
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est un entrepôt comportant deux alvéoles de 4000 m² chacune. Le site a fait l'objet de deux demandes au titre de l'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement. Les deux demandes n'ont pas abouti. Le site n'est pas classé pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site stocke moins de 500 tonnes de matières combustibles et n'est donc pas classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement ICPE	Décret du 24/09/2020, article 1er	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé au titre des ICPE mais devra faire aboutir une demande d'enregistrement pour pouvoir stocker plus de 500 T de matières combustibles.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement ICPE

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Activité
Prescription contrôlée : Rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ : (E)
Constats : L'inspection avait pour but de contrôler que le stock de matériaux combustibles était inférieur à 500 T de manière à s'assurer que l'installation n'a pas besoin d'un arrêté d'enregistrement pour fonctionner. Pour ce faire, l'inventaire du site a été demandé à l'exploitant. Un contrôle par échantillon a été réalisé de manière à s'assurer de la sincérité de l'inventaire. 6 lots ont ainsi été contrôlés. Les comptages correspondent à l'inventaire. En conséquence, sur le site, se trouvaient le jour de l'inspection 380 T de matières combustibles. Le site n'est pas classé pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet